

LA LUTTE CONTRE LES CAMPAGNOLS

terrestres, provençaux, des champs



LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Pourquoi s'engager ?



Le contrat permet
l'indemnisation* à hauteur
de 75% par le FMSE

*Voir les conditions au dos

C'est aussi :

- rejoindre une dynamique de lutte collective
- surveiller régulièrement
- agir dès les premiers signes
- combiner plusieurs méthodes de lutte
- rationaliser l'usage des produits phytosanitaires



L'ENGAGEMENT S'ÉLÈVE À 110€ PAR AN POUR 5 ANS

LE FMSE, c'est quoi?

Créé par la profession agricole et reconnu par l'État, le FMSE est un dispositif d'indemnisation alimenté par des financements européens (65%) et par les cotisations des agriculteurs affiliés à la MSA (35%).

Le FMSE a mis en place le programme «Campagnols» qui prévoit une **prise en charge jusqu'à 75% des coûts de la lutte (temps passé et achats) chaque année et exceptionnellement une indemnisation des pertes de fourrage.**

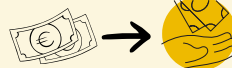
L'instruction des demandes d'indemnisation des agriculteurs est déléguée au réseau FREDON et FDGDON.

DES FRAIS DE LUTTE NETTEMENT DIMINUÉS

SANS CONTRAT
100% à charge



AVEC CONTRAT
jusqu'à 75% indemnisés





LES MESURES DE LUTTE INDEMNISÉES PAR LE FMSE EN 2025

Méthodes curatives

PIÉGEAGE	LUTTE CHIMIQUE
 Achat Pièges à campagnols et à taupes : guillotine, pince, mâchoire, explosif, recharges ; Sonde, tarière, Kit SAV palpeur, Kit déclencheur	 Achat Canne, sonde, masque, filtre A2B2P3, détecteur électronique PH3, tubes de réactif, pompe/seringue détecteur PH3 Produits phytosanitaires avec AMM : Arvalin Phos, Quickphos pellets, Ratron GW, GL, sticks, RatizerGW
 Temps de piégeage	 Temps de traitement
 Prestation de piégeage	 Prestation de traitement



Éligible et indemnisé



Éligible et non indemnisé

À SAVOIR : les indemnisations sont versées environ **deux ans après l'engagement**.

Méthodes préventives

 Achat Perchoirs et nichoirs
 Travail du sol en prairie : décompactage et retournement
 Fauchage, broyage et travail du sol en verger
 Passage de la herse ou broyage de refus en prairie
 Prestation de retournement du sol

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Être agriculteur actif
- Être à jour de ses cotisations auprès du FMSE (MSA)
- Être engagé dans un contrat de lutte
- Combiner deux méthodes de lutte : une curative et une préventive
- Totaliser un minimum de 270 € de dépenses : **temps passé** à lutter et **achats**

VOS CONTACTS



Barbara JONCOUR

Chargée de mission
gestion des campagnols
b.joncour@fredon-occitanie.fr
06 34 78 45 63



FREDON
OCCITANIE

114 rue Orion, Ecoparc de Bel Air, 34570 Vailhauquès
04 67 75 64 48
contact@fredon-occitanie.fr

NOS PARTENAIRES



Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**

